

ARRETE DU MAIRE

2023-136

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT
DEVANT LE N°4
IMPASSE DES
CIMENTIERS**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant que la Société DEMECO sise, n°66 rue Porte aux Saints 78200 MANTES-LA-JOLIE, (téléphone : 01.30.93.20.09 - mail : contact@demecoalaversaillaise.com), agissant pour le compte de Madame Martine LORAND doit entreprendre un déménagement comprenant un barrage de voie et le stationnement d'un camion sur chaussée sur une surface de 30,00 m² située devant le n°4 impasse des Cimentiers, le 22 mars 2023, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'Impasse des Cimentiers au droit du n°4, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Un barrage de voie de 8h30 à 17h00. (une information aux riverains devra être réalisée par l'entreprise DEMECO avant le déménagement).
- 2) Occupation du domaine public sur chaussée d'un camion de type poids lourd sur une surface de 30,00 m². Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h30 à 17h00 le 22 mars 2023 durant une journée

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société DEMECO, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2023-136

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT
DEVANT LE N°4
IMPASSE DES
CIMENTIERS**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 9 mars 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

